



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Nîmes  
**SOUSTELLE - Commune**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le  
ID : 030-213003239-20260414-DE\_2026\_011B-DE

Séance du mardi 14 avril 2026  
Délibération N° DE\_2026\_011B

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

*Formant la majorité des membres en exercice*

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des représentants au sein du Territoire d'Énergie Gard SMEG**

Conformément aux dispositions statutaires, le **Territoire d'Énergie Gard - SMEG**, va procéder au renouvellement de ses instances à la suite des élections municipales. Il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger en son sein, pour **Territoire d'Énergie Gard - SMEG**

Suite aux élections municipales du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner au moins deux titulaires et deux suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces délégués :

- Délégué Titulaire : Georges RIBOT, Cathy DURIE
- Délégués Suppléants : Jean-Pierre OZIL, Marie ROUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la désignation des délégués proposés.

**Le secrétaire de séance**  
BAER Céline

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en préfecture le : 14/04/2026  
- la publication le : 14/04/2026